



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.25
19 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COOPERATION
ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique,
Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland,
Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la
Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/215 du 18 décembre 1984, 40/195 du 17 décembre 1985, 42/181 du 11 décembre 1987, 44/221 du 22 décembre 1989 et 46/160 du 19 décembre 1991, dans lesquelles elle a notamment prié le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe et a insisté pour que l'on intensifie les contacts de manière à accélérer la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lusaka, en date du 1er avril 1980, portant création de la Conférence,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹

Se félicitant de ce que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe, cette transformation ayant pour objectif d'approfondir et d'élargir le processus d'intégration économique et de coopération dans la région, avec l'entière participation de tous les citoyens des Etats membres de la Communauté,

Félicitant les Etats membres de la Communauté de manifester leur soutien et leur attachement à des arrangements de coopération plus approfondis et plus formels dans le cadre de la nouvelle Communauté,

¹ A/48/495.

Prenant note des efforts faits par la Communauté pour mettre en oeuvre son programme d'action,

Réaffirmant que l'exécution des programmes de développement de la Communauté ne sera couronnée de succès que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

Notant avec satisfaction que le Conseil de négociation multipartite de l'Afrique du Sud a donné son aval à la réintégration de Walvis Bay et des îles qui font face à la Namibie et que les Gouvernements de la Namibie et de l'Afrique du Sud se sont mis d'accord pour que ce processus soit mené à bien d'ici le 28 février 1994,

Faisant observer qu'en raison des effets de la guerre, de la sécheresse, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays de la région,

Consciente de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud, notamment des décisions relatives à l'établissement d'un Conseil exécutif de transition et à l'organisation d'élections démocratiques le 27 avril 1994,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation politique et militaire en Angola, constatant avec consternation que la situation humanitaire, déjà grave, continue de se détériorer et soulignant l'importance d'une présence continue et effective des Nations Unies en Angola afin d'encourager le processus de paix et de faciliter l'application des Accords de paix pour l'Angola,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application de l'Accord général de paix entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana et constatant que, de ce fait, la situation redevient progressivement normale au Mozambique,

Constatant les progrès réalisés par certains organes, organisations et organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration de mécanismes en vue de la coopération avec la Communauté,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ décrivant les progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

2. Loue les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté ou commencé à coopérer avec elle;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris contact ou noué des relations avec la Communauté d'envisager de le faire;

4. Félicite les membres de la Communauté des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en oeuvre du programme d'action de cette dernière;

5. Exhorte à nouveau la communauté internationale à accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;

6. Engage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Communauté l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation éventuelle d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;

7. Se félicite des réformes économiques et politiques auxquelles procède la Communauté, pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionales qui se poseront durant les années 90;

8. Demande aux autorités sud-africaines et à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence et de consolider les fondements nécessaires à l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud;

9. Condamne l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) pour la poursuite d'opérations militaires qui ne font qu'accroître les souffrances de la population civile de l'Angola et sapent l'économie du pays, et exige que l'UNITA mette immédiatement un terme à de tels actes;

10. Se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre le plan d'aide humanitaire d'urgence pour l'Angola et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions généreuses;

11. Prend note en les appréciant de l'assistance fournie et des annonces de contributions faites par les Etats Membres pour faciliter le processus de paix au Mozambique et encourage la communauté des donateurs à fournir promptement l'assistance voulue aux fins de la mise en oeuvre de tous les aspects de l'Accord général de paix;

12. Exhorte de nouveau la communauté internationale à continuer d'accorder une assistance à la Namibie, indépendante depuis peu, pour lui permettre d'appliquer son programme de développement;

13. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui aura lieu à Gaborone du 29 au 31 janvier 1994;

14. Félicite le Secrétaire général et les membres de la communauté internationale d'être intervenus sans tarder pour faire face à la sécheresse en Afrique australe, ce qui a permis d'éviter la famine dans la région et de mettre en place un processus qui permettra de réagir rapidement dans des cas analogues à l'avenir et, à cet égard, encourage la communauté internationale à continuer

d'aider les pays de la région à surmonter les effets de la sécheresse de façon durable;

15. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté;

16. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
